

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 4 juin 2021

Délibération CA-2021-53

Approuvant l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à Monsieur Paulo FERNANDES

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 4 juin 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés :

Article 1er: Approuve l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à M. Paulo FERNANDES telle que définie dans l'arrêté annexé à la présente délibération

Article 2: La concession prend effet à compter du 1er septembre 2021

Fait à Créteil, le 04 juin 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Amilicar BERNARDINO

Le Président de l'Université

lead cuc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 24 juin 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.